

CHERCHANT à renforcer la coopération dans le domaine du travail, y compris :

- en encourageant la consultation et le dialogue entre le salariat, le patronat et l'État;
- en encourageant les employeurs et les employés de chacun des deux pays à observer le droit du travail et à collaborer en vue de maintenir un environnement de travail équitable, sain et sécuritaire;
- en préconisant l'importance de la coopération technique dans le domaine du travail;

RECONNAISSANT l'importance d'encourager les pratiques librement consenties de responsabilité sociale des entreprises sur leurs territoires respectifs, afin d'assurer la cohérence entre les objectifs économiques et les objectifs relevant du domaine du travail;

MISANT sur les institutions et les mécanismes existants au Canada et au Honduras pour réaliser les objectifs économiques et sociaux susmentionnés,

SONT CONVENUS de ce qui suit :